



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°064/2024

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la MJC RELIEF lors de la soirée cultures urbaines à l'espace Pierre Amoyal le samedi 3 février 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu le courrier en date 26 janvier 2024 de la MJC RELIEF pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons à l'occasion de la soirée « Cultures urbaines » qui aura lieu à l'espace Pierre Amoyal le samedi 3 février 2024 de 14h à 23h,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) pour la MJC RELIEF à l'occasion de la soirée « Cultures urbaines » qui aura lieu à l'espace Pierre Amoyal le samedi 3 février 2024 de 14h à 23h.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la MJC RELIEF.

Fait à Morangis, le 29 janvier 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.